

Séance publique du Conseil municipal du 27 mars 2026

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)**

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 27 mars, à 18 heures, sur convocation de Laurence CLAISSE, en date du 23 mars 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-René KERRIEN, conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée, préside l'assemblée et procède à l'appel nominal.

Présents : Samuel PHELIPPOT, Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT, Morgane PERON, Erwan SAOUT, Rachel KEROUANTON, Estéban PINSON CHAGNIOT, Emmanuelle MARY, Claude ABIVEN, Françoise L'HER, Donald GIGAN, Adélaïde GAUDRON, Franck LANNOU, Laurie PETERS, Rachelle LOSTANLEN, Alain ROHOU, Katell TANGUY, Jean-François COCHENNEC, Nathalie KERFORN, Jean-Jacques QUILLVERE, Sébastien JEZEQUEL, Olivier LEMOINE, Julie KERVELLA, Gaëlle MARTINEAU, Jean-René KERRIEN, Sonia TORRES, Olivier TIGREAT.

Absents ayant donné procuration :

Marc GUIGANTON a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT,
Delphine LE ROUX a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conformément à l'article L. 2121-20 du C.G.C.T., le Président de séance a :

- dressé la liste des absents et des procurations éventuelles,
- constaté que le quorum défini à l'article L. 2121-17 du code précité est respecté.

Monsieur KERRIEN donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 22 mars 2026 :

- nombre d'électeurs inscrits : 6 906
- nombre de votants : 4 176
- bulletins nuls : 47
- suffrages exprimés : 4 103

Ont obtenu :

- liste 1 « Landivisiau, Un Cap, Une Dynamique » : 697 voix
- liste 2 « LANDI A VENIR » : 1 060 voix
- liste 3 « Ensemble pour Landivisiau » : 1 630 voix
- liste 4 « Un Esprit d'Ouverture pour Landivisiau » : 760 voix.

Monsieur KERRIEN déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Considérant que le quorum défini à l'article L. 2121-17 du code précité est atteint,
Considérant que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures pour l'élection du maire auprès des listes :

- liste 1 « Landivisiau, Un Cap, Une Dynamique » : pas de candidat,
- liste 2 « LANDI A VENIR » : pas de candidat,
- liste 3 « Ensemble pour Landivisiau » : candidature de M. Samuel PHELIPPOT,
- liste 4 « Un Esprit d'Ouverture pour Landivisiau » : candidature de Mme Gaëlle MARTINEAU,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 4 assesseurs représentant les 4 listes figurant en annexe du procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 (vote à main levée sur proposition des 4 listes) :

Eliane AUFFRET pour la liste « Ensemble pour Landivisiau »,

Julie KERVELLA pour la liste « LANDI A VENIR »,

Gaëlle MARTINEAU pour la liste « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau »,

Olivier TIGREAT pour la liste « Landivisiau, Un Cap, Une Dynamique ».

Considérant que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|---------|
| a. Nombre de votants (bulletins déposés) | 29..... |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0..... |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs..... | 6..... |
| d. Nombre de suffrages exprimés | 23..... |
| e. Majorité absolue..... | 12..... |

1 - 21 voix pour Samuel PHELIPPOT de la liste « Ensemble pour Landivisiau »

2 - 2 voix pour Gaëlle MARTINEAU de la liste « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau »

Le Conseil municipal déclare Samuel PHELIPPOT Immédiatement installé dans ses fonctions de Maire.

« Mesdames, Messieurs, chers Landivisiennes et Landivisiens,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions en tant que maire de notre commune.

Je tiens avant tout à remercier chaleureusement l'ensemble des Landivisiennes et des Landivisiens qui ont accordé leur confiance à mon équipe lors du vote du 22 mars dernier. Le message exprimé à cette occasion a été clair, et la majorité qui nous a été donnée nous honore autant qu'elle nous oblige.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe aujourd'hui. Je sais pouvoir m'appuyer sur une équipe solide, compétente et profondément engagée au service de notre ville. Leur motivation et leur sérieux seront des atouts essentiels pour mener à bien les projets que nous porterons ensemble.

Je tiens également à saluer le travail et l'engagement de l'ensemble des services municipaux. Notre commune peut compter sur des femmes et des hommes compétents, investis et attachés à l'intérêt général. Leur rôle sera déterminant dans la réussite de notre action.

Dans cette prise de fonction, il me paraît essentiel d'agir avec méthode et lucidité. C'est pourquoi nous engagerons, dès à présent, un diagnostic approfondi des projets en cours ainsi que de ceux qui ont été projetés. Ce travail nous permettra d'évaluer leur pertinence, leur faisabilité et leur adéquation avec les attentes des habitants. Il nous donnera également la possibilité, lorsque cela sera nécessaire, de les réorienter, de les prioriser différemment, afin de répondre au mieux aux enjeux actuels et futurs de notre commune.

Par ailleurs, je suis convaincu que l'avenir de Landivisiau se construit aussi à une échelle plus large. La collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sera essentielle. Elle constitue un levier

majeur pour porter des projets structurants, mutualiser nos moyens et renforcer l'attractivité de notre territoire. Nous travaillerons en étroite coopération avec cette instance, dans un esprit de dialogue et d'efficacité, au service de l'intérêt collectif.

Pour ma part, je veux vous assurer de mon engagement total : je me consacrerai à temps plein à cette mission, avec exigence, écoute et détermination.

Si la majorité issue des urnes est nette, je souhaite également inscrire notre action dans un esprit de dialogue et de respect. Je travaillerai avec toutes les équipes représentées au sein de ce conseil municipal, dans l'intérêt de Landivisiau et de ses habitants. Car au-delà de nos sensibilités, c'est bien l'avenir de notre commune qui nous rassemble.

Ensemble, avec vous tous, nous continuerons à faire vivre et progresser Landivisiau.

Je vous remercie. »

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,

Considérant ainsi que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

Considérant la proposition de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidature aux fonctions d'adjoints au maire auprès des 4 listes :

1 – « Landivisiau, Un Cap, une Dynamique » : Sonia TORRES,

2 – « Landi à venir » : Sébastien JEZEQUEL,

3 - « Ensemble pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT,

4 – « Un Esprit d'Ouverture pour Landivisiau » : Gaëlle MARTINEAU.

Considérant que seule la liste « Ensemble pour landivisiau » a proposé des candidatures,

Considérant que, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

Considérant qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés)29.....

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0.....

Nombre de suffrages déclarés blancs7.....

Nombre de suffrages exprimés22.....

Majorité absolue11.....

Le Conseil municipal, proclame immédiatement installés dans leurs fonctions les adjoints au maire figurant sur la liste conduite par M. Samuel PHELIPPOT,

Précise que ces derniers prennent rang dans l'ordre de cette liste :


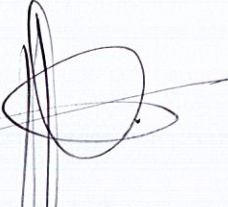

1 ^{er} adjoint	Eliane AUFFRET
2 ^{ème} adjoint	Benjamin ROPERT
3 ^{ème} adjoint	Morgane PERON
4 ^{ème} adjoint	Erwan SAOUT
5 ^{ème} adjoint	Rachel KEROUANTON
6 ^{ème} adjoint	Estéban PINSON CHAGNIOT
7 ^{ème} adjoint	Emmanuelle MARY
8 ^{ème} adjoint	Claude ABIVEN

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL ET REMISE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DOCUMENTS EXTRAITS DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire fait lecture de la charte composée des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales et procède également à la remise des articles du CGCT concernant les « *Conditions d'exercice des mandats locaux* ».

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h04.

Le Maire Samuel PHELIPPOT	Le secrétaire de séance Estéban PINSON CHAGNIOT
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le